



ALERTE EMPLOYEURS : nouvelles obligations en matière de prévention canicule dès le 1er juillet 2025



Obligation de l'employeur

Le décret n°2025-482 du 27 mai 2025, qui entre en vigueur le 1er juillet, **renforce la protection des travailleurs face aux épisodes de canicule**. Cette nouvelle réglementation impose des obligations renforcées aux employeurs pour prévenir les risques professionnels liés aux fortes températures, dans un contexte d'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur.

Les employeurs doivent dès maintenant :



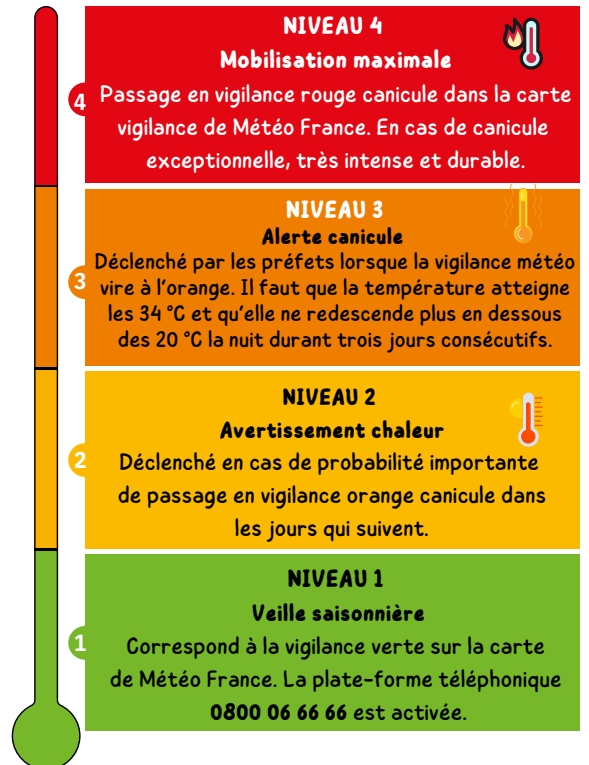
Intégrer le risque de chaleur dans le DUERP



Mettre en place des mesures concrètes de prévention

Adapter au contexte de l'activité et l'intensité des épisodes de chaleur.

Les seuils de vigilance météorologique fixés par Météo-France



Les mesures obligatoires à mettre en place :



Adaptation de l'organisation du travail

(comprend les horaires de travail) pour limiter la durée et l'intensité de l'exposition.



Prévoir des pauses supplémentaires



Réduire les tâches physiques pendant les heures chaudes.

Exemple : évitez le coulage de béton à 15 h sous 38 °



Augmentation, autant que possible, de l'eau potable fraîche à disposition des travailleurs



Si absence d'eau courante, 3 litres d'eau/jour et par travailleurs



Mesure spécifique

Les entreprises du BTP bénéficient de l'indemnisation des arrêts de travail lors des périodes de canicule (vigilance orange/rouge).



Déploiement de moyens techniques et d'équipements de protection individuelle pour protéger les travailleurs du rayonnement solaire et maintenir une température corporelle stable



Zones fraîches ou ombragées



Ombres, ventilateurs, brumisateurs, pare-soleil, isolation thermiques.



Fourniture casques ventilés, vêtements respirants.



Information et formation des travailleurs

- Former aux signes de malaise
- Former à l'utilisation des équipements techniques et individuels pour réduire l'exposition à la chaleur
- Identifier les personnes vulnérables
- Procédures d'urgence claires (secours, accompagnement..)



PREVY
PRÉVENTION & SANTÉ AU TRAVAIL